

Toulouse, le 2 décembre 2024

La Présidente,
Aux membres du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères,

Une séance plénière du Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 10 décembre 2024
Salle du Conseil de 9h à 15h avec pause méridienne

ORDRE DU JOUR :

I. Informations de la Présidente

II. Finances

- a. Budget rectificatif 2024 n°2 (vote)
- b. Budget initial 2025 (vote)
- c. Subvention au bénéfice de l'Amicale du personnel UT2J (vote)
- d. Tarification complémentaire pour les étudiant·es collaborateur·rices bénévoles (vote)

III. Ressources Humaines

- a. Campagne d'emploi 2025 personnels BIATSS (vote)

IV. Vie Institutionnelle

- a. Lettre d'engagement pour l'association de l'UT2J au futur EPE Université de Toulouse (vote)
- b. Désignation du·de la représentant·e de l'UT2J au CA du futur EPE Université de Toulouse (vote)
- c. Désignation des enseignant·es-chercheur·es, enseignant·es et chercheur·es au conseil documentaire du SCD (vote)
- d. Complément d'information relatif au dispositif de traitement des signalements

V. Formations et Vie Universitaire

- a. Capacités, attendus, modalités et critères d'admission dans les formations (vote)
- b. Ouverture à l'alternance : Master Pratiques et ingénierie de la formation, parcours IDAISI : « Ingénierie d'accompagnement et d'intervention pour une société inclusive » (vote)

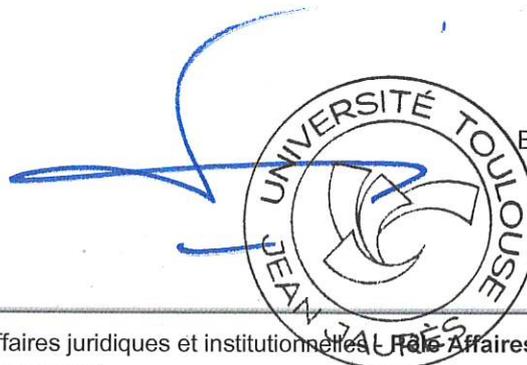
VI. Patrimoine

- a. Sortie de l'inventaire comptable de l'UT2J des locaux du Réseau CANOPE à Foix (vote)

VII. Conventions - Subventions

- a. Convention entre l'UT2J et un·e collaborateur·rice bénévole du service public (vote)
- b. Convention de partenariat entre l'UT2J, l'UT et divers partenaires relative au programme structurant « IA pour la santé » (vote)

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, cher·ères conseiller·ères, l'expression de mes cordiales salutations.



Emmanuelle GARNIER

DELIBERATION N°66-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°2 - EXERCICE 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu la circulaire 2B20-18-3117 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019,
Vu les statuts de l'université,

Considérant que la moitié des membres en exercice sont présents,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations d'emplois (cf. tableau 1) et les autorisations budgétaires (cf. tableau 2) suivantes :

- 2 069 ETPT, dont 1 999 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 70 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- Autorisation d'engagement : - 5 472 398 € (BI + BR1 = 221 185 846 €)
dont :
 - + 1 119 098 € en personnel (BI + BR1 = 169 378 806 €)
 - - 4 415 474 € en fonctionnement (BI + BR1 = 40 401 710 €)
 - - 2 446 021 € en investissement (BI + BR1 = 11 405 330 €)
- Crédits de paiement : - 8 044 654 € (BI + BR1 = 224 993 645 €)
dont :
 - + 1 119 098 € en personnel (BI + BR1 = 169 378 806 €)
 - - 6 019 937 € en fonctionnement (BI + BR1 = 40 810 101 €)
 - - 3 143 815 € en investissement (BI + BR1 = 14 804 738 €)
- Prévisions de recettes : - 1 407 254 € (BI + BR1 = 207 215 640 €)
- Solde budgétaire : - 11 140 605 €

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

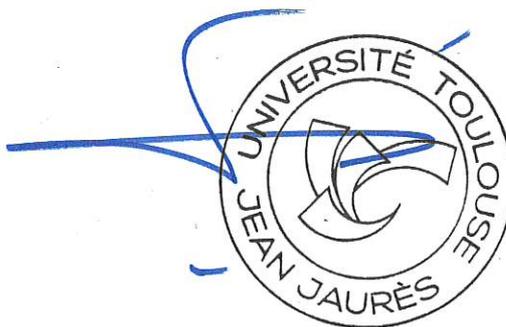
- Variation de trésorerie : - 11 303 202 € (soit une variation de + 6 637 400 €)
(BI = - 10 791 596 € ; BR1 = - 17 149 007 €) (cf. tableau 4)
- Résultat patrimonial : - 8 204 028 € (soit une variation de + 3 244 139 €)
(BI = - 7 793 476 € ; BR1 = - 11 448 167 €) (cf. tableau 6)
- Capacité d'autofinancement : - 6 350 556 € (soit une variation de + 3 244 139 €)
(BI = - 5 940 004 € ; BR1 = - 9 594 695 €) (cf. tableau 6)
- Variation de fonds de roulement : - 11 140 605 € (soit une variation de + 6 637 400 €)
(BI = - 10 628 998 € ; BR1 = - 17 778 005 €) (cf. tableau 6)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 12 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 10 décembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N° 67-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL - EXERCICE 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu la circulaire 2B20-18-3117 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019,
Vu les statuts de l'université,

Considérant que la moitié des membres en exercice sont présents,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations d'emplois (cf. tableau 1) et les autorisations budgétaires (cf. tableau 2) suivantes :

- 2 069 ETPT, dont 1 999 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 70 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- Autorisation d'engagement : 214 651 923 €
dont :
 - 173 940 434 € en personnel
 - 31 571 961 € en fonctionnement
 - 9 139 528 € en investissement
- Crédits de paiement : 220 205 397 €
dont :
 - 173 940 434 € en personnel
 - 31 061 734 € en fonctionnement
 - 15 203 229 € en investissement
- Prévisions de recettes : 210 002 081 €
- Solde budgétaire : - 10 203 315 €

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Variation de trésorerie : - 9 711 742 € (cf. tableau 4)
- Résultat patrimonial : - 6 241 861 € (cf. tableau 6)
- Capacité d'autofinancement : - 4 496 482 € (cf. tableau 6)
- Variation de fonds de roulement : - 10 203 315 € (cf. tableau 6)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 12 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 décembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°68-2024-2025-CA
APPROUVANT LA SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION AMICALE DES PERSONNELS DE L'UT2J

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'association,

Délibère :

Article 1

L'octroi d'une subvention au bénéfice de l'association « Amicale des personnels de l'UT2J », d'un montant de 5 500 € (cinq mille cinq cent euros) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, est approuvé.

Article 2

L'association « Amicale des personnels de l'UT2J » doit présenter le bilan moral et financier correspondant à l'utilisation de la subvention.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 0 abstention, 12 NPPAV).

A Toulouse, le 10 décembre 2024

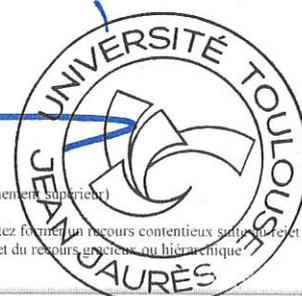
La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement Supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.



DELIBERATION N°69-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA TARIFICATION COMPLEMENTAIRE POUR LES ETUDIANT-ES
COLLABORATEURS-RICES BENEVOLES DES ACTIVITES DU SUAPS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du service universitaire des activités physiques et sportives de l'Université Toulouse II,
Vu la décision n°143-2023-2024 du conseil d'administration du 2 juillet 2024,
Vu l'avis du Conseil des Sports en date du 21 mai 2024,

Délibère :

Article 1

La tarification pour les étudiant-es de l'UT2J collaborateurs-rices bénévoles du SUAPS pour l'année universitaire 2024-2025, est approuvée.

Article 2

Les tarifs appliqués aux étudiant-es de l'UT2J collaborateurs-rices bénévoles, apportant leur concours aux activités du SUAPS sont les suivants :

Activité	Nombre de jours	Tarifs pour l'étudiant-e collaborateur-riche bénévole
Randonnée en montagne	1 jour	4€
Planche à voile	1 jour	4€
	2 jours	8€
	3 jours	12€
Ski/ Snowboard	1 jour	10€
	2 jours	25€

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 10 décembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de lui adresser.
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°70-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2025 PERSONNELS BIATSS

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 14 novembre 2024,

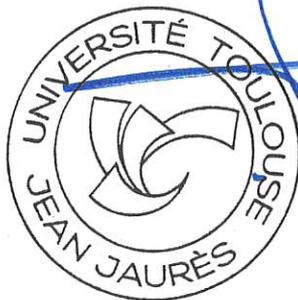
Délibère :

Article unique

La campagne d'emploi 2025 des personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé (BIATSS), telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 12 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 décembre 2024



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N° 71-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT POUR L'ASSOCIATION DE L'UT2J
A L'EPE UNIVERSITE DE TOULOUSE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et son article L711-7,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'Université de Toulouse,
Vu la décision n°15-2024-2025-CA du conseil d'administration du 24 septembre 2024,

Délibère :

Article unique

La lettre d'engagement pour l'association de l'Université Toulouse II – Jean Jaurès à l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental (EPE) Université de Toulouse, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 11 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 décembre 2024



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N° 72-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA DESIGNATION DU-DE LA REPRESENTANTE DE L'UT2J AU CA DE L'EPE
UNIVERSITE DE TOULOUSE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et son article L711-7,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment les dispositions du 7° de l'article 22,
Vu la décision n°15-2024-2025-CA du conseil d'administration du 24 septembre 2024,

Délibère :

Article unique

Madame Emmanuelle Garnier est désignée représentante de l'Université Toulouse II – Jean Jaurès au conseil d'administration de l'Université de Toulouse.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 11 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 décembre 2024



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration de l'Université vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°73-2024-2025-CA MODIFIEE
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRESENTANT·ES ENSEIGNANT·ES-CHERCHEUR·ES, ENSEIGNANT·ES,
CHERCHEUR·ES AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION (SCD)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Service commun de la documentation,

Délibère :

Article 1

Les membres du conseil d'administration désignent les représentant·es des enseignant·es, enseignant·es-chercheur·es ou chercheur·es suivant·es au conseil documentaire du Service commun de la documentation :

Madame Florence BOUCHET
Monsieur Régis COURTRAY
Madame Sophie EBERSOLD
Madame Marion GAUTREAU
Madame Fanny MAZZONE
Monsieur Fabio MONTERMINI

Article 2

Les membres ainsi désignés conservent leur mandat pour la durée du mandat du conseil documentaire du SCD, à savoir jusqu'au 28 novembre 2028.

Délibération adoptée à l'unanimité des 16 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 10 décembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (pour les membres de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N° 74-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES CAPACITES D'ACCUEIL, DES MODALITES D'ACCES ET DES CRITERES
D'ADMISSION DANS LES FORMATIONS POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et, concernant les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, les articles L612-3 et L612-6,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) en date du 4 décembre 2024,

Délibère :

Article unique

Les capacités d'accueil, les attendus et les critères d'admission dans les formations pour l'année universitaire 2025-2026 sont approuvés.

Sont annexés à la présente délibération :

- Les capacités d'accueil, les modalités d'examen des vœux et les critères d'examen aux formations de Licence 1^{ère} année,
- Les capacités d'accueil, les modalités d'examen des vœux et les critères d'examen aux formations de licence professionnelle sanctionnant avec le diplôme de Bachelor universitaire de technologie (BUT),
- Les capacités d'accueil et les modalités d'accès aux formations de Licences professionnelles,
- Les capacités d'accueil et les modalités d'accès aux parcours spécifiques des formations de Licence 2^{ème} et 3^{ème} année,
- Les capacités d'accueil, les attendus, les modalités de candidature et les critères d'examen aux formations de Master 1^{ère} année (M1).

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 5 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 décembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N° 75-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'OUVERTURE À L'ALTERNANCE DU MASTER « PRATIQUES ET INGÉNIERIE
DE LA FORMATION », PARCOURS « INGÉNIERIE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INTERVENTION POUR
UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE » (IDAI SI)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur
l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du conseil de l'INSPE en date du 23 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission SOFI du 21 novembre 2024,
Vu la décision de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 4 décembre 2024,

Délibère :

Article 1

L'ouverture en alternance du Master Pratiques et Ingénierie de la formation parcours IDAI SI : Ingénierie
d'accompagnement et d'intervention pour une société inclusive, dans l'offre de formation 2021-2026,
est approuvée.

Article 2

À compter de la rentrée 2025-2026, le nombre d'heures de formation suivies par les alternant-es est :

- 450 heures en M1,
- 400 heures en M2.

Ces heures seront en partie proposées aux étudiant-es en formation initiale, mais elles seront
obligatoires pour les étudiant-es en formation continue.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 7
abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 10 décembre 2024

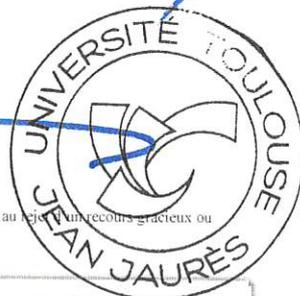
La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique



DELIBERATION N° 76-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA SORTIE D'INVENTAIRE PHYSIQUE ET COMPTABLE DES LOCAUX
AFFECTÉS AU RESEAU CANOPE À FOIX

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6,
Vu les statuts de l'université,
Vu les articles R.2313-1 et R.2313-6 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le Réseau Canopé est devenu affectataire de l'intégralité des locaux de l'étage du bâtiment 6 "Centre de ressources" sur le campus de Foix.
Conformément à la fiche d'immobilisation fournie au 31 décembre 2023 par l'agence comptable, précisant la valeur nette comptable des bâtiments 6 et 7 du campus de Foix affectés par l'État à l'université, et identifiés par la série d'immobilisation n° 100552 - compte 21315600, d'un montant de 3 282 187 euros (trois millions deux cent quatre-vingts deux mille cent quatre-vingt-sept euros).

Délibère :

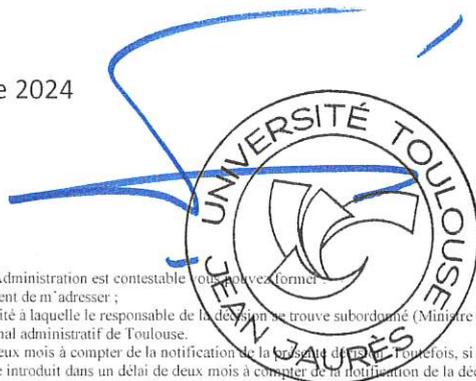
Article unique

La sortie d'inventaire physique et comptable des bâtiments 6 et 7 sis au campus Foix, au bénéfice du Réseau Canopé, est approuvée.

La valeur brute de la partie de l'immeuble à transférer au Réseau Canopé s'élève à 148 656,67€ (cent quarante-huit mille six cent cinquante-six euros et soixante-sept centimes) et la valeur des amortissements cumulés au 1er janvier 2024 à transférer correspond à 38 650,74€ (trente-huit mille euros et six cent cinquante euros et soixante-quatorze centimes) et la dotation associée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 décembre 2024



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

DELIBERATION N° 77-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET UN·E COLLABORATEUR·RICE BÉNÉVOLE
DU SERVICE PUBLIC

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du service universitaire des activités physiques et sportives de l'Université Toulouse II,

Délibère :

Article unique :

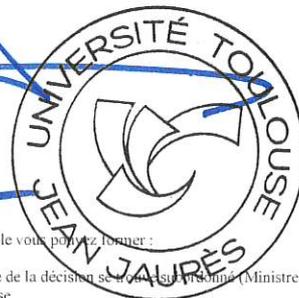
La convention type entre l'UT2J et un·e collaborateur·rice bénévole du service public par un·e étudiant·e de l'Université Toulouse – Jean Jaurès, est approuvée.

Ladite convention type est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 7 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 décembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve soumis (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N° 78-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UT2J, L'UT ET DIVERS
PARTENAIRES RELATIVE AU PROGRAMME STRUCTURANT « IA POUR LA SANTE »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique :

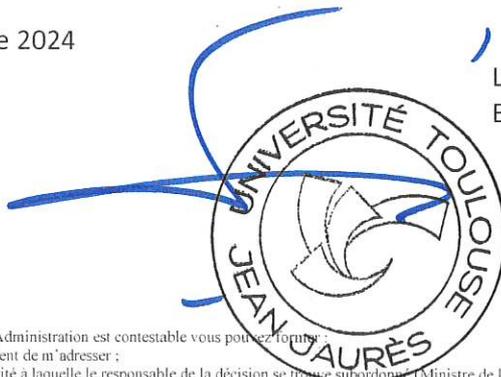
La convention de partenariat « Chef de file » entre l'UT2J, la Comue de Toulouse et divers partenaires,
relative au programme structurant « IA pour la santé », est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 7
abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 10 décembre 2024

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique